Le PER Generali Patrimoine



ENSEMBLE

construisons votre retraite

Travailleur indépendant ou salarié, vous souhaitez préparer financièrement votre retraite tout en allégeant vos impôts ?
Le PER Generali Patrimoine vous donne l'opportunité de construire une épargne dans les meilleures conditions, pour percevoir un capital ou une rente viagère disponible à la retraite.

Investissez dans votre avenir

Un avantage fiscal avec la déductibilité des versements à l'entrée.

Une offre financière large et diversifiée.

Des sociétés de gestion partenaires renommées.

Des services en ligne pour vous faciliter le suivi au quotidien.

La possibilité de protéger votre épargne.

Outre le cadre fiscal avantageux[1] et les atouts du contrat, vous bénéficiez du savoir-faire et de la solidité du groupe Generali.

Generali dans le monde

Fondé à Trieste en Italie, le Groupe Generali est implanté depuis 1832 en France où il s'est développé dans toutes les branches de l'assurance. Il assure aujourd'hui des millions de clients dans le monde.

Le groupe Generali développe des relations fortes, responsables et durables dans les marchés où il opère. Il est activement investi dans chacun d'eux. Fort de son expertise historique, Generali Vie a créé un pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale : **Generali Patrimoine**. Ce savoir-faire, associant la maîtrise des contrats multisupports multigestionnaires à celle des solutions internet, bénéficie régulièrement de la reconnaissance de la presse et des professionnels.

LE CERCLE DES EPARGNANTS

L'association souscriptrice du contrat Le PER Generali Patrimoine est Le Cercle des Épargnants. Elle a pour mission d'être un centre d'étude et de réflexion notamment sur l'épargne retraite afin de mieux informer les adhérents.

[1] Se reporter à la page 7 pour plus de détails sur le cadre fiscal et social.

Vivez votre stratégie d'investissement en toute liberté

Le PER Generali Patrimoine, accessible à tous, permet d'épargner sur la durée pour améliorer vos revenus à la retraite.

Pendant votre vie active, alimentez votre contrat à votre rythme, par des versements libres ou des versements programmés modifiables à tout moment.

Votre épargne est investie sur les marchés financiers selon différents critères :

- **réactivité face aux marchés financiers ;**
- **appétence aux risques ;**
- **temps d'investissement avant l'âge de départ à la retraite envisagé.**

À la liquidation de vos droits à la retraite, votre épargne devient disponible et peut être convertie, selon vos préférences :

- **en capital ;**
- **en capital fractionné ;**
- **en rente viagère.**

Plusieurs options de rentes sont disponibles.

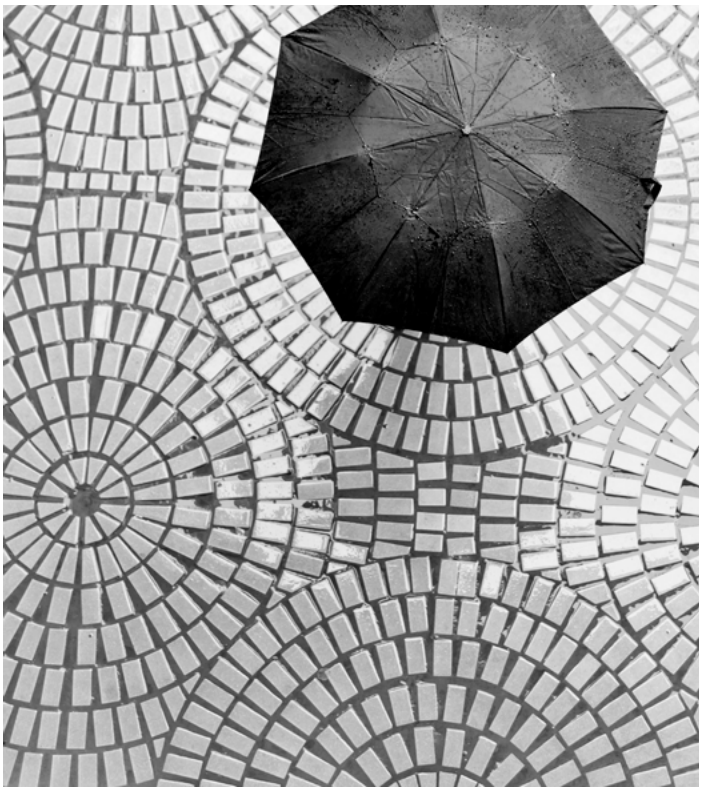
La loi prévoit une liste de situations qui vous permettent de racheter, à titre exceptionnel, votre contrat de retraite en phase d'épargne.

Pour épargner régulièrement, programmez vos versements

Pour vous constituer un capital au moyen d'une épargne régulière, vous pouvez opter pour la simplicité avec la mise en place de versements programmés. Il vous suffit de déterminer leur montant, leur périodicité ainsi que leur répartition entre les supports de votre choix.

Les nombreuses possibilités de transfert vers Le PER Generali Patrimoine

Si les perspectives de l'offre Le PER Generali Patrimoine vous séduisent, n'hésitez pas à vous renseigner sur le transfert de vos avoirs détenus sur d'éventuels contrats d'épargne retraite individuels et d'entreprise (PERP, Madelin, PERCO, Article 83, PER) afin d'en simplifier le suivi.



Une garantie de prévoyance pour protéger votre épargne

En option

La garantie Plancher [2]

Vous souhaitez mettre le capital à transmettre à l'abri des fluctuations boursières ?

Disponible à l'adhésion uniquement, la garantie plancher vous permet, en cas de décès avant 75 ans, de **garantir à vos bénéficiaires le versement d'un capital minimum égal à la somme de vos versements** diminuée des éventuels rachats (dans la limite de 300 000 €).

Demandez conseil à votre intermédiaire d'assurance.

[2] Selon les modalités prévues dans la Notice d'information.

Une offre financière à la mesure de vos objectifs

Vous trouverez au sein du contrat Le PER Generali Patrimoine une offre financière diversifiée constituée d'un fonds en euros et de supports d'investissement sélectionnés en toute indépendance, répondant à chaque profil d'investisseur.

Une sélection multigestionnaire de plus de 350 unités de compte toutes zones géographiques et sectorielles

Une unité de compte est un support d'investissement qui permet de diversifier vos placements sur les marchés financiers.

Les OPC (organismes de placement collectif) investissent en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants. En achetant une part d'OPC, chaque épargnant accède à un portefeuille diversifié géré par une société de gestion agréée.

Le capital-investissement (private equity) est la prise de participation dans des sociétés non cotées en bourse, afin de permettre le financement de leur démarrage, de leur développement ou encore de leur transmission/cession. Il est possible d'investir dans ces sociétés, comme des PME et PMI, grâce aux FCPR (fonds communs de placement à risques).

Une gamme de supports immobiliers disponible par avenant :

- les **SCPI** (sociétés civiles de placement immobilier) sont quasi exclusivement composées de biens immobiliers ;
- les **OPCI** (organismes de placement collectif en immobilier) sont composés de 60 % à 90 % d'actifs immobiliers, 5 % minimum de liquidités, le reste étant investi dans des actifs financiers (actions, obligations, etc.) ;
- les **SCI** (sociétés civiles immobilières) mêlent, dans leur portefeuille, des immeubles, des parts de SCPI et parfois des actions de sociétés foncières.

Les fonds indiciels, aussi appelés trackers ou ETF (Exchange Traded Fund) sont des OPCVM cotés cherchant à suivre l'évolution d'un indice boursier (CAC 40, Nasdaq, etc.). Ils offrent un large choix d'investissement pour diversifier vos placements. Ils vous donnent accès à un portefeuille varié de titres français ou étrangers, représentatifs d'un marché, d'un secteur d'activité ou d'une stratégie d'investissement.

L'investissement en titres vifs consiste à détenir en direct, dans le portefeuille, le titre financier (action ou plus rarement obligation) émis par une entreprise cotée sur un marché boursier. Le titre vif dans le langage courant s'oppose à l'OPCVM/Fonds.

Les fonds à horizon permettent de gérer l'exposition au risque sur le long terme. Ces fonds sont destinés à être revendus à une date donnée, indiquée à leur création. Leur composition est diversifiée et évolue avec le temps. Plus l'échéance se rapproche, plus ils sont investis en titres sécuritaires (produits obligataires ou monétaires).

Les produits structurés sont une classe d'actifs à part entière, ils sont émis et négociés sur les marchés financiers sous des formes juridiques diverses (obligations ou parts de fonds). Ces supports reposent sur une formule mathématique définie à leur conception. Ils combinent plusieurs actifs financiers dont la performance dépend d'un actif sous-jacent (par exemple, une action, un OPC ou encore un indice comme le CAC 40). Les produits structurés ont leurs propres règles de fonctionnement, caractéristiques et sensibilités aux paramètres de marché.

L'ensemble de ces supports est rigoureusement sélectionné pour vous faire profiter des meilleures opportunités des marchés.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

La possibilité d'investir de manière responsable via des supports labellisés



Label ISR

L'investissement socialement responsable (ISR) vous permet d'investir sur des fonds qui tiennent compte des enjeux sociaux et environnementaux. Vous participez ainsi au financement d'entreprises et d'entités publiques contribuant à la transition vers une société plus durable.

Label Finansol

La finance solidaire est un moyen d'allier financement de l'économie et développement social. Le label s'applique à des fonds qui investissent dans des activités de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable (logement, emploi, environnement, solidarités internationales).

Label Greenfin

La finance verte vise à favoriser l'accélération de la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. Les principaux outils de la finance verte :

- les **fonds verts** (ou fonds thématiques) investissent dans des entreprises qui œuvrent pour le développement durable (lutte contre le réchauffement climatique, développement des énergies renouvelables, etc.).
- les **green bonds** sont des émissions obligataires sur les marchés financiers par des entreprises, des États, collectivités ou villes pour financer des projets favorisant la transition écologique.

Faire le choix de la finance engagée, c'est vouloir donner du sens à vos placements. Vous pouvez soutenir des projets qui répondent aux défis de notre société en matières sociétale et environnementale, tout en recherchant à rentabiliser votre épargne.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers.

L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

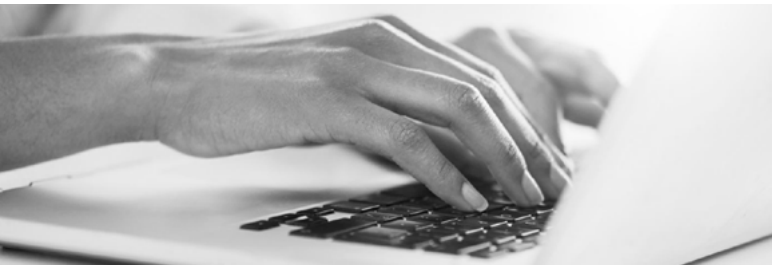
Des solutions de gestion pour piloter votre épargne

La gestion libre

Choisir la gestion libre, c'est vouloir investir en toute liberté votre épargne sur les supports composant l'offre financière de votre contrat Le PER Generali Patrimoine.

Objectifs de la gestion libre

- Gérez, comme vous l'entendez, la répartition de votre capital entre le fonds en euros[4] et les supports en unités de compte.
- Diversifiez vos investissements sur les supports en unités de compte de votre choix en mixant catégories géographiques, sectorielles...
- En cours de vie du contrat, passez d'un support à l'autre en effectuant des arbitrages.



Comment alimenter votre contrat d'épargne retraite à votre rythme

Versement initial

1 000 € réduits à **300 €** si mise en place de versements programmés.

Versements libres

À tout moment, **à partir de 300 €.**

Versements programmés

À partir de 75 € par mois avec un minimum de 10 € par support.

Des options de gestion automatique[3]

Les options de gestion automatique vous permettent de faciliter le pilotage de vos investissements et vous aide à tirer le meilleur parti de vos placements.

Arbitrages programmés

Transférez de façon périodique, une part du capital placé sur le fonds en euros ou des unités de compte vers un ou plusieurs supports en unités de compte.

Dynamisation des plus-values

Dynamisez les plus-values générées par le fonds en euros sans prendre de risque sur le capital initialement investi. Les plus-values générées par le fonds en euros sont automatiquement transférées vers un ou plusieurs supports en unités de compte préalablement sélectionnés.

Sécurisation des plus-values

Arbitrez automatiquement les plus-values obtenues sur des supports en unités de compte sélectionnés, vers un support de sécurisation en unités de compte, en cas de dépassement d'un seuil défini.

Limitation des moins-values / moins-values relatives

Prémunissez-vous d'une éventuelle baisse de rendement sur une unité de compte dépassant un seuil fixé à l'avance. Lorsqu'une telle baisse est constatée, un arbitrage automatique est réalisé vers un support de sécurisation préalablement défini.

Besoin de changer de cap ?

Demandez un arbitrage ou changez de mode de gestion

Un arbitrage consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports d'investissement du contrat. Votre intermédiaire d'assurance est à l'écoute pour vous accompagner dans vos démarches.

[3] Selon les modalités prévues dans la Notice d'information au contrat.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Les modes de gestion clé en main

Il existe aujourd'hui une offre considérable de supports en unités de compte. Savoir investir au bon moment et désinvestir en cas de baisse sont des décisions complexes à prendre si vous ne disposez pas des informations adéquates.

Au sein du contrat Le PER Generali Patrimoine, vous pouvez bénéficier des atouts de la gestion pilotée et de la gestion à horizon retraite.

La gestion pilotée

Dans le cadre de la gestion pilotée, vous confiez la gestion de votre épargne à Generali Vie qui prend conseil auprès de sociétés de gestion, agréées par l'Autorité des marchés financiers. Elles sont reconnues pour leur expertise en gestion d'actifs :



- Lazard Frères Gestion
- Sycomore Asset Managment
- Tocqueville Finance
- Invest AM

Elles disposent des compétences techniques et des outils de surveillance des marchés indispensables pour sélectionner, au sein d'une palette de supports en unités de compte, ceux qui sont les plus adaptés à l'orientation de gestion que vous avez choisie.

Vous profitez ainsi d'un univers d'investissement riche, diversifié et pouvant s'adapter au mieux à votre profil d'investisseur.

Comment alimenter votre contrat d'épargne retraite à votre rythme

Versement initial



2 000 € réduits à **1 000 €** si mise en place de versements programmés.

Versements libres



À tout moment, **à partir de 1 000 €.**

Versements programmés



À partir de 75 € par mois avec un minimum de 10 € par support.

La gestion à horizon retraite[4]

Loi Pacte

Vous choisissez le profil qui correspond à votre sensibilité d'investisseur et vous ne vous occupez plus de rien. **Generali Weath Solutions** arbitre pour vous sur les différents supports. Votre épargne est progressivement sécurisée à l'approche de la retraite. La sécurisation est plus ou moins rapide suivant le profil d'investisseur choisi.

Profil Prudent horizon retraite

Vous recherchez une valorisation régulière de vos investissements avec une faible exposition aux fluctuations des marchés actions. Votre objectif premier est la préservation de votre capital.

Profil Équilibré horizon retraite

Par défaut

Votre objectif est la recherche de valorisation régulière dans le cadre d'une gestion prudente, avec la préservation de votre capital à court et moyen terme. Cette orientation n'implique pas la garantie du capital investi. **Il s'agit du mode de gestion retenu par défaut dans le contrat.**

Profil Dynamique horizon retraite

Vous recherchez une valorisation élevée de votre capital avec une forte exposition aux fluctuations des marchés actions, en acceptant les risques liés aux aléas des marchés financiers.

Vous êtes libre de changer de profil à tout moment par le biais d'un arbitrage de votre épargne.

Les atouts d'une gestion clé en main

- Vous profitez d'un suivi constant de vos investissements et de changements d'allocations réguliers pour maximiser les performances potentielles des supports en unités de compte.
- Vous êtes libéré des contraintes de temps liées aux arbitrages sur les supports en unités de compte.
- Vous avez accès à des informations détaillées et des commentaires sur la gestion de votre épargne, les performances des supports en unités de compte et les tendances du marché.

[4] Mode de gestion par défaut du contrat

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

La disponibilité de votre épargne-retraite

La possibilité de percevoir un capital à l'avance, en phase d'épargne

En cours de constitution de votre épargne, vous pouvez récupérer, partiellement ou totalement, l'épargne atteinte sur votre contrat sous forme d'un versement unique dans certains cas exceptionnels :

- **l'achat de la résidence principale**, valable pour chaque changement de logement[5] dans la limite de son coût d'acquisition ;
- **la fin de droit à l'assurance chômage** ;
- **votre invalidité,** celle de vos enfants, de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS);
- la situation de **surendettement** ;
- **le décès** de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS);
- **la cessation** de votre activité non-salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation le justifiant, selon le président du tribunal de commerce qui en effectue la demande avec votre accord.

Pour plus de détails sur les conditions d'application, reportez-vous à la Notice d'information.

Une grande liberté de sortie pour percevoir votre épargne à la retraite

Vous avez le choix entre une sortie en capital ou en rente. Vous pouvez panacher ces deux modes de sortie[5].

Capital[5]

Vous pouvez choisir de percevoir votre épargne en capital, sous la forme d'un ou plusieurs versements.

Rente viagère simple

Vous recevez un revenu constant jusqu'à la fin de votre vie.

Rente viagère avec annuités garanties

Vous recevez une rente jusqu'à la fin de votre vie et vous garantissez son versement durant une période définie. Si vous veniez à disparaître durant celle-ci, la rente continue à être versée à vos bénéficiaires successifs jusqu'à la fin de la période garantie.

Rente viagère par palier, progressive ou dégressive

Pour anticiper un besoin de revenus plus ou moins conséquent à différents moments de votre retraite, vous pouvez fixer plusieurs paliers (2 ou 3). Le montant de la rente est modifié à la hausse ou à la baisse par palier.



Tous les modes de sortie en rente sont réversibles

Pour protéger un de vos proches en cas de décès, vous pouvez opter pour la réversion à son profit. Votre rente viagère est réversible, de 50 % à 200 %.

Focus sur la clause bénéficiaire

Lors de l'ouverture du contrat, votre intermédiaire vous demande de **désigner un ou plusieurs bénéficiaires** qui recevront l'épargne constituée, sous forme de capital ou de rente, si vous veniez à décéder avant la fin de votre contrat. La clause bénéficiaire type, proposée au contrat, est adaptée à la majorité des adhérents : en cas de décès, les capitaux sont versés « au conjoint, à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut aux héritiers ». Mais il est toujours possible de rédiger la clause soi-même. La clause bénéficiaire n'est pas figée dans le temps, vous pouvez à tout moment la modifier.

En cas de décès prématuré, votre épargne sera versée aux proches que vous aurez nommés dans la clause de désignation des bénéficiaires. Vous pouvez opter pour le versement d'un capital, d'une rente viagère ou d'une rente temporaire d'éducation.

[5] Attention, les transferts issus de cotisations obligatoires d'un contrat Article 83 ne sont pas éligibles.

Un cadre fiscal avantageux

Pour permettre une transférabilité entre tous les dispositifs d'épargne retraite disponibles sur le marché, Le PER Generali Patrimoine dispose de 3 compartiments. Ils permettent d'accueillir des versements directs ou des transferts de sommes détenues sur d'autres contrats que vous avez pu souscrire à titre individuel (PERP, Madelin, PER individuel), ou à titre collectif, via vos employeurs (PERCO, Article 83, PER d'entreprise collectif, PER d'entreprise obligatoire).

Le compartiment 1 reçoit les versements directs effectués sur Le PER Generali Patrimoine ainsi que le transfert des sommes provenant de versements volontaires d'autres contrats.

Le compartiment 2 recueille par transfert, les sommes issues de l'épargne salariale (participation, intéressement, abondement de l'employeur) et les droits inscrits au CET ou les jours de repos non pris en l'absence de CET.

Le compartiment 3 reçoit, par transfert, les cotisations du salarié et de l'employeur issues de régimes de retraite obligatoires.

Selon la réglementation en vigueur au 01/01/2020

		COMPARTIMENT 1 Versements volontaires de l'épargnant		COMPARTIMENT 2 Épargne salariale	COMPARTIMENT 3 Versements obligatoires
FISCALITÉ À L'ENTRÉE [6]		**Déductibles de l'assiette de l'Impôt sur le Revenu (IR)** [7] Limite égale à la valeur la plus élevée entre 10 % du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale) ou 10 % des revenus professionnels limités à 8 fois le montant du PASS (augmenté de 15 % du revenu compris entre 1 et 8 fois le montant du PASS pour les TNS).	**Non déductibles de l'assiette de l'IR sur option** L'option est exercée au plus tard lors du versement auprès du gestionnaire du plan et appréciée à chaque versement. Elle est irrévocable.	**Pas de fiscalité.**	**Pas de fiscalité.** [6]
FISCALITÉ À LA SORTIE	**Sortie en capital**	• **Sur le capital :** IR au barème progressif sans application de l'abattement de 10 %. • **Sur les plus-values :** PFU de 12,8 % (ou IR). Prélèvements sociaux de 17,2 %*.	• **Sur le capital :** exonération d'IR. • **Sur les plus-values :** PFU de 12,8 % (ou IR). Prélèvements sociaux de 17,2 %*.	• **Sur le capital :** exonération d'IR. • **Sur les plus-values :** PFU de 12,8 % (ou IR) pour les sommes non exonérées à l'entrée. Prélèvements sociaux de 17,2 %*.	**Non-autorisée.**
	Sortie en rente	Régime fiscal des rentes viagères à titre gratuit (RVTG) [8]. **Prélèvements sociaux :** 17,2 %* sur la fraction imposable de la rente au titre du régime fiscal des RVTO.	Régime fiscal des rentes viagères à titre onéreux (RVTO) [9]. **Prélèvements sociaux :** 17,2 %* sur la fraction imposable de la rente.	Régime fiscal des rentes viagères à titre onéreux (RVTO) [9]. **Prélèvements sociaux :** 17,2 %* sur la fraction imposable de la rente.	Régime fiscal des rentes viagères à titre gratuit (RVTG) [8]. **Prélèvements sociaux :** 10,1 % **.
	Déblocage anticipé	**Cas de l'achat de la résidence principale** : • **Sur le capital :** soumis à IR. • **Sur les plus-values :** PFU de 12,8 % (ou IR). Prélèvements sociaux de 17,2 %*. **Autres cas de déblocage :** • **Sur le capital :** exonération d'IR. • **Sur les plus-values :** prélèvements sociaux de 17,2 %*.	• **Sur le capital :** exonération d'IR. • **Sur les plus-values :** prélèvements sociaux de 17,2 %*.	• **Sur le capital :** exonération d'IR (y compris pour l'achat de la résidence principale). • **Sur les plus-values :** prélèvements sociaux de 17,2 %*.	• **Sur le capital :** exonération d'IR. • **Sur les plus-values :** prélèvements sociaux à 17,2 %*. **Rappel : pas de déblocage anticipé possible pour l'achat de la résidence principale.**

* 17,2 % = Contribution sociale généralisée (CSG) 9,2 % (part déductible : 6,8 % + part non déductible : 2,4 %) + Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) 0,5 % + Prélèvement de solidarité (PSOL) 7,5 %.

** 10,1 % = CSG 8,3 % (ou taux réduit 6,6 % ou 3,8 %) + CRDS 0,5% + Cotisation d'assurance maladie 1 % + Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie 0,3%.

[6] Les versements issus de transferts ne donnent pas lieu à une nouvelle déductibilité de l'IR.

[7] Pour rappel, le plafond annuel non consommé calculé pour chaque membre du foyer fiscal est reportable les 3 années suivantes.

[8] Impôt sur le revenu selon le régime des pensions de retraite : barème progressif avec abattement de 10% plafonné à 3 812 €.

[9] Application du barème de l'impôt sur le revenu après un abattement variable en fonction de l'âge du rentier (fraction imposable égale à 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans, 30 % après 69 ans).

Votre épargne à portée de clic

De la simple consultation des mouvements à la réalisation de vos opérations en ligne, vous pouvez suivre l'évolution de votre contrat Le PER Generali Patrimoine, où que vous soyez.

Consultation de la situation de votre contrat [10]

- Mouvements.
- Épargne atteinte.
- Répartition de votre épargne investie.
- Ensemble de vos courriers.
- Fiches d'information financière sur chaque support.
- Mises à jour régulières.
- États de situation.

Réalisation rapide de vos transactions en ligne [10]

- Changer de mode de gestion.
- Changer de profil.
- Arbitrer dans le cadre de la gestion libre.
- Effectuer des versements libres.
- Effectuer des versements programmés.

Mise à jour de vos données personnelles [10]

- Vos adresses postale et fiscale.
- Votre carte d'identité.
- Vos coordonnées bancaires.
- Votre état civil.

Accès à votre contrat sur votre smartphone

Une application entièrement gratuite est disponible sur l'App Store et le Google Play Store.
Elle est spécifiquement développée pour vous permettre de suivre en temps réel l'évolution de votre épargne-retraite.

Vous pouvez ainsi :

- consulter les données clés de votre contrat (composition des supports, montant de l'épargne atteinte…) ;
- visualiser l'historique de vos mouvements sur les 3 dernières années (graphique interactif) ;
- suivre la performance des fonds financiers ;
- contacter votre intermédiaire d'assurance facilement, par téléphone ou par email.

Pour accéder à nos services en ligne, prenez contact avec votre intermédiaire d'assurance.

Il vous indiquera la marche à suivre pour recevoir vos identifiants et votre mot de passe. N'hésitez pas à le consulter avant d'effectuer une opération.

[10] Selon les modalités prévues dans la Notice d'information.



Le PER Generali Patrimoine est un contrat d'épargne retraite multisupport dont l'assureur est Generali Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous à la Notice d'information du contrat.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481
RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

PAM0102BRB_FICHEWEB - RAC – Janvier 2021 - Photos : GettyImages - La Studio graphique